

# Barèmes des indemnités kilométriques pour 2023

Avril 2023

Vos salariés peuvent utiliser leur véhicule personnel dans leurs déplacements professionnels.

Vous leur versez alors des indemnités kilométriques.

Ces indemnités kilométriques peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire selon un barème kilométrique fixé par l'administration fiscale.

Vous trouverez, ci-après, le barème des indemnités kilométriques pour l'année 2023.

**Attention, pour les véhicules électriques :** le montant des frais de déplacement calculés en application des barèmes doit être majoré de 20 %.

#### **Notez-le**

Ce barème s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2022.

*Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, Jo du 7*



## 1. Barème applicable aux automobiles

Puissance administrative du véhicule en chevaux (CV)	Jusqu'à 5000 km	De 5001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
<b>3 CV et moins</b>	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
<b>4 CV</b>	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
<b>5 CV</b>	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
<b>6 CV</b>	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
<b>7 CV et plus</b>	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

d : représente la distance parcourue en kilomètres

## 2. Barème applicable aux cyclomoteurs

Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

d : représente la distance parcourue en kilomètres

## 3. Barème applicable aux motocyclettes

Puissance administrative	Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
<b>1 ou 2 CV</b>	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
<b>3, 4, 5 CV</b>	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1158$	$d \times 0,275$
<b>Plus de 5 CV</b>	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1583$	$d \times 0,343$

d : représente la distance parcourue en kilomètres

### Rappel :

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement calculés en application des barèmes doit être majoré de 20 %.